

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2012

MESURES CONSERVATOIRES EN CAS DE SAUVEGARDE, DE REDRESSEMENT OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRES - (N° 4411)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. Lecoq, M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« saisi »,

insérer les mots :

« en référé, sur requête ou au fond ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le champ d'application de cet article.